Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

11 MAI 2027 === ID: 086-248600413-20220509-BC_20220509_019-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATEL

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20220509-019

du 09 mai 2022

n°019

page 1/2

EXTRAIT:

GRAND **CHÂTELLERAULT** Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (20): M.ABELIN, M.PICHON, M.COLIN, M.PEROCHON, M.DROIN, M.MATTARD, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BRAGUIER, Mme BRAUD,

POUVOIRS (3): M.MICHAUD donne pouvoir à M.PICHON Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN M.MEUNIER donne pouvoir à M.DROUIN

EXCUSES (3): Mme DE COURREGES, M.BONNARD, Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE

RAPPORTEUR: Monsieur Michel DROIN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

OBJET: FISAC - Attribution de subventions

Le fonds d'intervention pour le service, l'artisanat et le commerce (FISAC) est un dispositif d'aides financières directes aux entreprises via lequel la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, en collaboration avec les chambres consulaires, accompagne les porteurs de projet dans leur création, développement ou reprise d'activité pour favoriser l'investissement. A cette occasion plusieurs entreprises se sont vues accorder des subventions lors du bureau communautaire du 28 mars 2022.

Était notamment concernée l'entreprise « La Belle Etoile » à Vouneuil-sur-Vienne, mais suite à une erreur dans l'instruction de son dossier, la subvention lui ayant été accordée a été minorée de 3 000€. Il convient donc de délibérer de nouveau pour rectifier sa subvention définitive et lui accorder une subvention totale de 12 000€, soit 40 % de 30 000€ de dépenses éligibles.

La Belle Etoile ayant déjà bénéficié d'une attribution de 9000€ lors du bureau de mars 2022, répartie à parts égales entre le FISAC et Grand Châtellerault, il est proposé d'attribuer une complémentaire de 3.000€, dont 1.500,00 € seront versés par la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et 1.500,00 € par le FISAC.

VU le règlement CE n°1400/213 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité aux aides et minimis,

VU l'article L 1511-3 et suivants et R 1511-4 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGGT), relatifs aux modalités d'attribution et de versement de subventions,

VU l'article 3.1.1.1 des statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, relatif à la compétence de développement économique, VU la délibération n°23 du 23 avril 2018 approuvant la candidature de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault à l'appel à projet FISAC.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

5=0

ID: 086-248600413-20220509-BC_20220509 019-DE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAUET

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20220509-019

du 09 mai 2022

n°019

page 2/2

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°7 du bureau du 28 mars 2022 relative au versement d'aides FISAC,

VU l'arrêté n°1433 régissant le versement des aides directes aux entreprises dans le cadre du dispositif,

CONSIDÉRANT le besoin d'aide à l'investissement des entreprises du territoire en lien avec le contexte de crise sanitaire et économique actuel,

CONSIDÉRANT les dossiers de demande de subventions déposés,

CONSIDÉRANT la décision d'attribution de ces subventions lors des comités de sélection réalisés avec les partenaires du dispositif FISAC,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide:

d'allouer l'aide ci-dessous:

Nom de l'entreprise	Commune d'implantation	Montant de l'investissem ent éligible	Participation du Grand Châtellerault	Participation du FISAC état
La Belle Etoile	Vouneuil sur Vienne	30.000,00€	1,500.00€	1,500.00 €
	Totaux	30.000,00€	1,500.00€	1,500.00 €

- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention individuelle avec l'entreprise bénéficiaire pour le versement des fonds, et toute pièce se rapportant à ce dossier

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,

Céline NICOUD

Affiché le



ID: 086-248600413-20220509-BC_20220509_019-DE



AVENANT A LA CONVENTION Subvention FISAC – aide directe aux entreprises

Entre

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège social en l'hôtel de ville de CHÂTELLERAULT (86106), 78 boulevard Blossac, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 248 600 413, représentée par Monsieur Jean-Pierre ABELIN, Président, dûment autorisé par la délibération n°19 du bureau communautaire du 9 mai 2022,

partie ci-après dénommée « Grand Châtellerault »,

d'une part,

Et

La SARL la Belle Étoile, ayant son siège social au 79 route de Chauvigny, 86210 Vouneuil sur Vienne, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 482272135 représentée par Monsieur Bertrand Biraud, en qualité de gérant,

ci-après dénommée « LE BÉNÉFICIAIRE »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet de définir les obligations de la SARL la Belle Étoile en contrepartie du versement par la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault d'une subvention complémentaire d'un montant 3000€ faisant suite à celle de 9000€ déjà votée lors du bureau du 28 mars, sous la forme d'une aide financière directe au titre du dispositif FISAC, pour le même projet.

L'aide complémentaire de 3 000€ est répartie comme suit : 1 500,00 € seront versés par la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et 1 500,00 € par le FISAC.

La subvention définitive s'élève donc à 12 000€, soit 40 % de 30 000€ de dépenses éligibles.

Le montant de l'aide attribuée constitue un engagement plafond et ne pourra en aucun cas être réévalué en cas de dépassement du coût.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022 Reçu en préfecture le 10/05/2022 510

Affiché le

ID: 086-248600413-20220509-BC_20220509_019-DE

Le montant de l'aide de Grand Châtellerault pourra être réajusté à la baisse au prorata des dépenses réalisées.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE DIRECTE DE 3000€

- 100 % sur présentation des documents suivants :

un certificat attestant du démarrage de l'opération

des justificatifs attestant de la conformité du projet réalisé avec celui déposé lors de la demande de subvention

d'un certificat de paiement visé par le comptable, faisant apparaître le décompte général et définitif des travaux réalisés, accompagné des copies des factures correspondantes

après production de la déclaration relative aux aides « de minimis »

Le montant définitif sera calculé sur le montant total hors taxe des factures éligibles acquittées, conformes au projet initial, auquel le taux de 40 % sera appliqué, pour un montant maximal de 30 000€ de dépenses éligibles.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire du bénéficiaire.

La décision d'attribution de la subvention sera caduque si l'opération subventionnée n'est pas réalisée au 31 décembre 2022. Dans ce cas, Grand Châtellerault émettra un titre de recettes à l'encontre du bénéficiaire pour exiger le remboursement de la subvention versée.

Exceptionnellement, sur demande motivée par lettre recommandée avec accusé de réception, des prolongations de délai pourront être accordées par voie d'avenant lorsque le retard sera indépendant de la volonté du bénéficiaire.

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Fait à Châtellerault, en deux exemplaires,

Le

Michel DROIN

Les autres dispositions de la convention initiale s'appliquent à cet avenant et restent inchangées.

Pour Grand Châtellerault	Le Bénéficiaire,
le Vice-Président délégué,	[Nom - prénom]